

Compte rendu du 02 Avril 2026

L'an Deux mille vingt-six, le 02 Mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Marigny-Marmande dûment convoqué le 26 Mars par Mme VOISINE-BRAULT Méline, Maire s'est réuni à la Mairie sous sa présidence.
Présents : ELIABA Pierre, BAUDAIS Amélie, MONNIER Patrick, FOUQUET Marine, VIGNERON Nicolas, DEPOUILLY Francine, MONTIER Vincent, THEVIN Audrey, MERLE Marie-Claire, SIMON Jean-Louis, FONTAINE Isabelle, MEDLEY Scott, COUPEAU Mélissa, SIMON Laurent
Absent : SIMON Laurent pour la 1ère délibération

Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale de Marigny Marmande : Désherbage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Plusieurs solutions à vous proposer :

- Vente au public lors de la Fête des Tacots
- Puis Vente en Bibliothèque aux heures d'ouverture
- Dons à des associations des invendus
 - Emmaüs Châtelleraut (Celui de Chinon ne prend plus les livres de Bibliothèque).
 - Recycl'livre organisation d'insertion dont la plus proche se trouve à Saumur.

Les bénévoles proposent le prix de 0.50€/l'un et 1€/les 3 si vente.

La régie bibliothèque qui sert pour les abonnements prendra en compte les paiements de façon à éviter les titres pour une somme dérisoires et éviter également les impayés pour lesquels la trésorerie ne fera rien au vu du faible montant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité décident :

- D'autoriser le désherbage des ouvrages de la bibliothèque tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser la vente pour 0.50€ un livre et 1€ les trois

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025: COMMUNE / MAFPA / SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

- après s'être fait présenter les comptes de gestion pour l'exercice 2025 établis par le Trésorier comptable de Chinon et le Conseiller aux décideurs locaux, pour le service assainissement, la MAFPA, et le budget principal de la Commune,

à l'unanimité :

- n'a pas d'observations particulières
- approuve les comptes de gestion 2025 établis par le Trésorier comptable de Chinon et le Conseiller aux décideurs locaux, pour le service Assainissement, la MAFPA, et le budget principal de la Commune.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET COMMUNE

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Excédent n-1	488 902.65€	Résultat n-1	-80 314.64€
Dépenses exercice n	499 119.63€	Dépenses exercice n	65 954.69€
Recettes exercice n	550 898.62€	Recettes exercice n	133 610.90 €

Résultat de l'exercice.....	51 778.99€	Résultat de l'exercice	67 656.21€
RAR Recettes n.....	0€	Résultat cumulé.....	-12 658.43€
RAR Dépenses n.....	0€	RAR Dépenses n.....	11 401.09€
Résultat cumulé exercice n	540 681.64€	RAR Recettes n.....	13 405.93 €
		Solde RAR n.....	2 004.84 €
		Besoin en financement...	10 653.59 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif du budget Commune, et les décisions modificatives de l'exercice 2025, et après que le Maire s'est retiré de la salle :

- désigne, à l'unanimité M. ELABA Pierre comme président de séance
- approuve, à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2025 comme ci-dessus

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET MAFPA

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Excédent n-1	71 108.93€	Résultat n-1	70 674.41€
Dépenses exercice n	497 809.25 €	Dépenses exercice n	31 682.86€
Recettes exercice n	493 626.34 €	Recettes exercice n	51 965.22€
Résultat de l'exercice	-4 182.91 €	Résultat de l'exercice	20 282.36€
Résultat cumulé exercice n	66 926.02€	Résultat cumulé exercice n.....	90 956.77€
		RAR Dépenses n-1.....	0€
		RAR Recettes n-1.....	0 €
		Solde RAR.....	0€
		Besoin de financement n	0 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif du budget Mafpa, et les décisions modificatives de l'exercice 2025, et après que le Maire s'est retiré de la salle :

- désigne, à l'unanimité M. ELABA Pierre comme président de séance
- approuve, à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2025 comme ci-dessus

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Excédent n-1	26 411.05€	Résultat n-1	9 928.65€
Dépenses exercice n	41 560.19€	Dépenses exercice n ...	18 306.64 €
Recettes exercice n	33 489.65€	Recettes exercice n	14 082.50 €
Résultat de l'exercice	-8 070.54€	Résultat de l'exercice	-4 224.14 €
Résultat cumulé exercice n	18 340.51€	Résultat cumulé exercice n	5 704.51 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif du budget Assainissement, et les décisions modificatives de l'exercice 2025, et après que le Maire s'est retiré de la salle :

- désigne, à l'unanimité M. ELABA Pierre comme président de séance
- approuve, à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2025 comme ci-dessus

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2025 du budget COMMUNE comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Excédent n-1	488 902.65€	Résultat n-1	-80 314.64€
Dépenses exercice n	499 119.63€	Dépenses exercice n	65 954.69€
Recettes exercice n	550 898.62€	Recettes exercice n	133 610.90 €
Résultat de l'exercice.....	51 778.99€	Résultat de l'exercice	67 656.21€
RAR Recettes n.....	0€	Résultat cumulé.....	-12 658.43€
RAR Dépenses n.....	0€	RAR Dépenses n.....	11 401.09€
Résultat cumulé exercice n	540 681.64€	RAR Recettes n.....	13 405.93 €
		Solde RAR n.....	2 004.84 €
		Besoin en financement...	10 653.59 €

Décide :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2025 du budget COMMUNE

Décide, à l'unanimité :

- De reporter au compte 002 recette de fonctionnement : 530 028.05 €
- De reporter au compte 001 dépense d'investissement : 12 658.43 €
- D'affecter au compte 1068 recette d'investissement : 10 653.59 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET MAFPA

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2025 du budget MAFPA comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Excédent n-1	71 108.93€	Résultat n-1	70 674.41€
Dépenses exercice n	497 809.25 €	Dépenses exercice n	31 682.86€
Recettes exercice n	493 626.34 €	Recettes exercice n	51 965.22€
Résultat de l'exercice	-4 182.91 €	Résultat de l'exercice	20 282.36€
Résultat cumulé exercice n	66 926.02€	Résultat cumulé exercice n.....	90 956.77€
		RAR Dépenses n-1.....	0€
		RAR Recettes n-1.....	0 €
		Solde RAR.....	0€
		Besoin de financement n	0 €

Décide :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2025 du budget MAFPA

Décide, à l'unanimité :

- De reporter au compte 002 recette de fonctionnement : 66 926.02 €
- De reporter au compte 001 recette d'investissement : 90 956,77 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2025 du budget MAFPA comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Excédent n-1	26 411.05€	Résultat n-1	9 928.65€
Dépenses exercice n	41 560.19€	Dépenses exercice n ...	18 306.64 €
Recettes exercice n	33 489.65€	Recettes exercice n	14 082.50 €
Résultat de l'exercice	-8 070.54€	Résultat de l'exercice	-4 224.14 €
Résultat cumulé exercice n	18 340.51€	Résultat cumulé exercice n	5 704.51 €

Décide :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2025 du budget ASSAINISSEMENT

Décide, à l'unanimité :

- De reporter l'affectation de résultat suite au transfert de compétences de l'assainissement à la CCTVVV dans l'attente d'éléments supplémentaires

COMMUNICATION DE L'ÉTAT DES INDEMNITÉS DE TOUTE NATURE DES ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2025

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT ANNUEL BRUT
Maire	16.70%	8 237.40€
1 ^{er} Adjoint	6.10%	3 008.88€
2eme Adjoint	6.10%	3 008.88€
3eme Adjoint	6.10%	3 008.88€
4eme Adjoint	6.10%	3 008.88€

Le conseil municipal,
ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-24-1-1,

Vu le tableau annexé,

CONSIDÉRANT que chaque année, avant le vote du budget, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT ou filiale d'une de ces sociétés,

Après en avoir délibéré,

-PREND ACTE de la communication de l'état des indemnités de toute nature des élus siégeant au conseil municipal.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Il est rappelé la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- section d'investissement 234 737.51 €

- section de fonctionnement 1 015 715.64€

-Vote pour l'exercice 2026 une fongibilité de **7.5 %** pour la section d'investissement et **7.5 %** pour la section de fonctionnement

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA MAFPA

Il est rappelé la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2026 de la MAFPA qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- section d'investissement 145 112.21 €

- section de fonctionnement 560 635.10 €

Pour info : CCAS

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION CCAS 2025

Après s'être fait présenter les comptes de gestion pour l'exercice 2025 établis par le Trésorier comptable de Chinon et le Conseiller aux décideurs locaux, pour le budget CCAS, à l'unanimité, les membres du CCAS

- n'ont pas d'observations particulières
- approuvent les comptes de gestion 2025.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT CCAS

Après s'être fait présenter comme suit les résultats de l'exercice, et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Résultat n-1.....	2.48€	Dépenses exercice n ...	0 €
Dépenses exercice n	294.00 €	Recettes exercice n	0 €
Recettes exercice n	1 000.00€	Résultat de l'exercice	0 €
Résultat de l'exercice	706.00€	RAR Dépenses n-1...	0 €
Résultat cumulé	708.48 €	RAR Recettes n-1.....	0 €
		Résultat cumulé	0 €

M. Le Maire sort et M. ELIABA Pierre est désigné président de séance.

Le C.C.A.S., après délibération, sur le compte administratif de l'exercice 2025, à l'unanimité :

1. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
2. Décide de reporter la totalité des **708.48€ à l'article 002 du budget 2026.**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF CCAS 2026

Il est rappelé la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Vu le projet de budget 2026 du CCAS,

Après en avoir délibéré, le C.C.A.S, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2026 du CCAS qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- section d'investissement 0.00€
- section de fonctionnement 708.48 €

-Vote pour l'exercice 2026 une fongibilité de **7.5 %** pour la section d'investissement et **7.5 %** pour la section de fonctionnement

fin de séance : 22h00